

Direction du Contrôle du Spectre

Service Régional d'Aix Marseille

Rapport d'intervention

Relevés de champ électromagnétique à
la sonde

Aéroport de Nice Côte d'Azur
(06000)

Rédacteurs : Gérard FORNER / Franck TALLON
Validation : Frédéric HUCLIN

Date de l'intervention : 16/10/2015

1. Objet de l'intervention et synthèse des résultats

En prévision de l'inspection du site radioélectrique de l'aéroport de Nice Côte d'Azur prévue semaine 43 et 44 2015 et en accord avec le gestionnaire du site, l'Agence Nationale des Fréquences service régional d'Aix-Marseille a effectué des relevés de champs radioélectriques au sein de cet aéroport.

Les mesures réalisées le 16 septembre 2015 donnent des valeurs de champs électriques inférieures aux limites fixées par le décret du 3 mai 2002.

2. Intervention

2.1 Personnes présentes

Nom	Fonction	Oganisme	Téléphone	Mail
M FORNER	Chef du département contrôle de conformité	ANFR	04 42 12 10 10	Gerard.fornier@anfr.fr
M. TALLON	Adjoint au Chef du département contrôles techniques	ANFR	04 42 12 10 10	Franck.tallon@anfr.fr

2.2 Matériels utilisés.

Type	Modèle	Marque	S/N	Date de calibration
Mesureur de champ	NBM-550	NARDA	E-0059	26/11/2014
Sonde de champ E	EF0691	NARDA	D-0031	26/11/2014

2.3 Constat visuel.

Les relevés ont été fait sur les deux terminaux de l'aéroport où l'on constate la présence d'équipement de téléphonie mobile OUTDOOR et INDOOR, un grand nombre de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) et des réseaux locaux radioélectriques (RLAN).

1.4 Mesures réalisées

Selon le protocole de mesure in situ (document de référence ANFR/DR 15-3) pour une mesure à la sonde la durée pour chaque relevé est de 6 minutes.

Quatre relevés de champ électrique ont été réalisés dans les terminaux 1 et 2 de l'aéroport. Les points ont été proposés par le gestionnaire de l'aéroport en fonction de l'affluence du public. Pour chaque terminal, un point a été fait en zone d'enregistrement et un autre en zone d'embarquement.

La position des lieux de mesures figure en annexe sur la cartographie IGN.

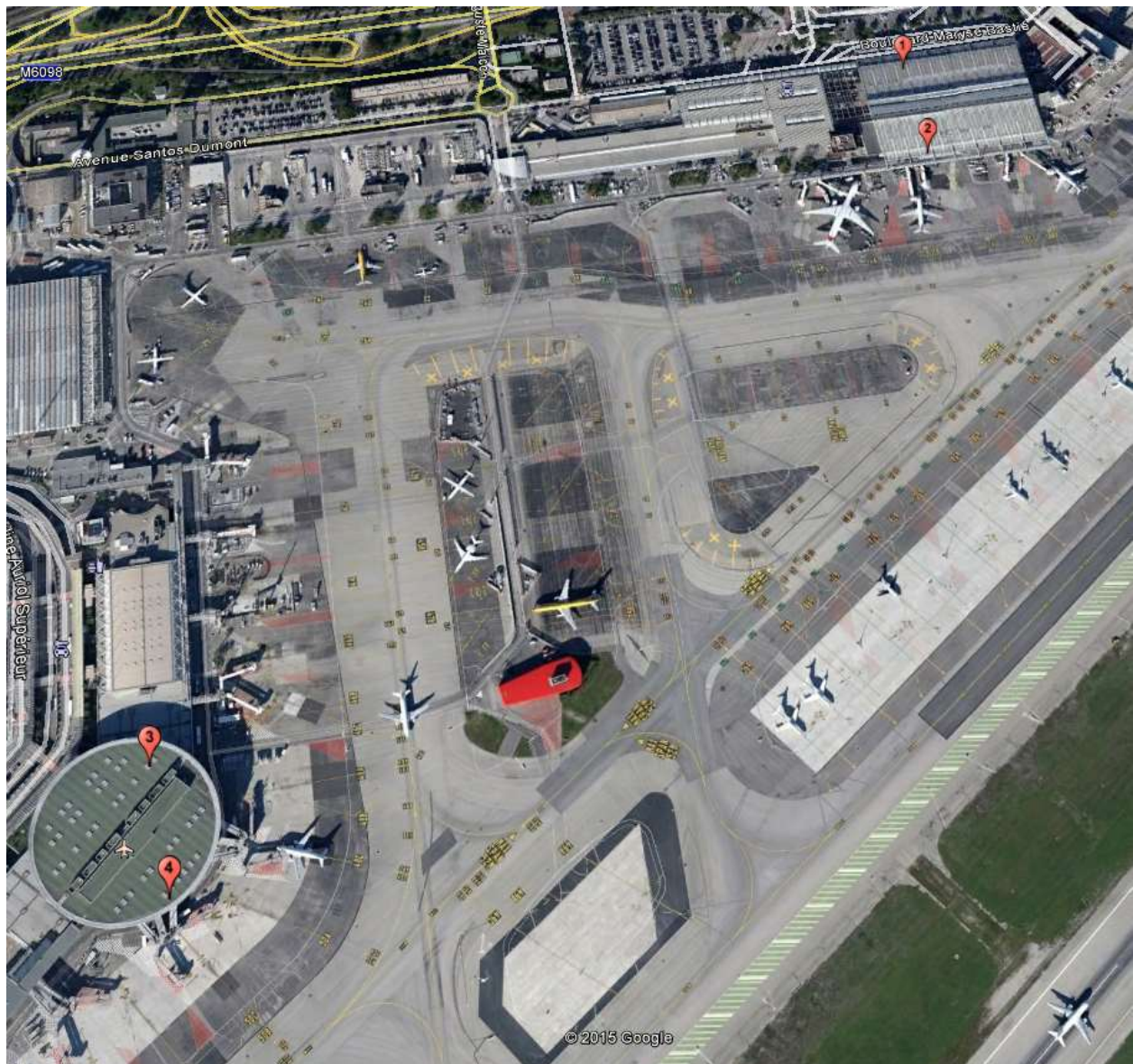
Point	Position GPS DMS	Lieu et heure	Champ E (V/m) a 1.10m	Champ E (V/m) a 1.50m	Champ E (V/m) a 1.70m
1	43°39'55"N/ 007°12'46"E	Terminal 1 salle enregistre- ment 9h30	2.12	2.55	2
2	43°39'52"N/ 007°12'46"E	Terminal 1 salle embarque- ment 10h00	2.55	3.47	3.17
3	43°39'36"N/ 007°12'22"E	Terminal 2 salle enregistre- ment 11h00	1.03	1.12	1.18
4	43°39'33"N/ 007°12'22"E	Terminal 2 salle embarque- ment 11h30	2.28	2.09	1.97

3. Conclusion

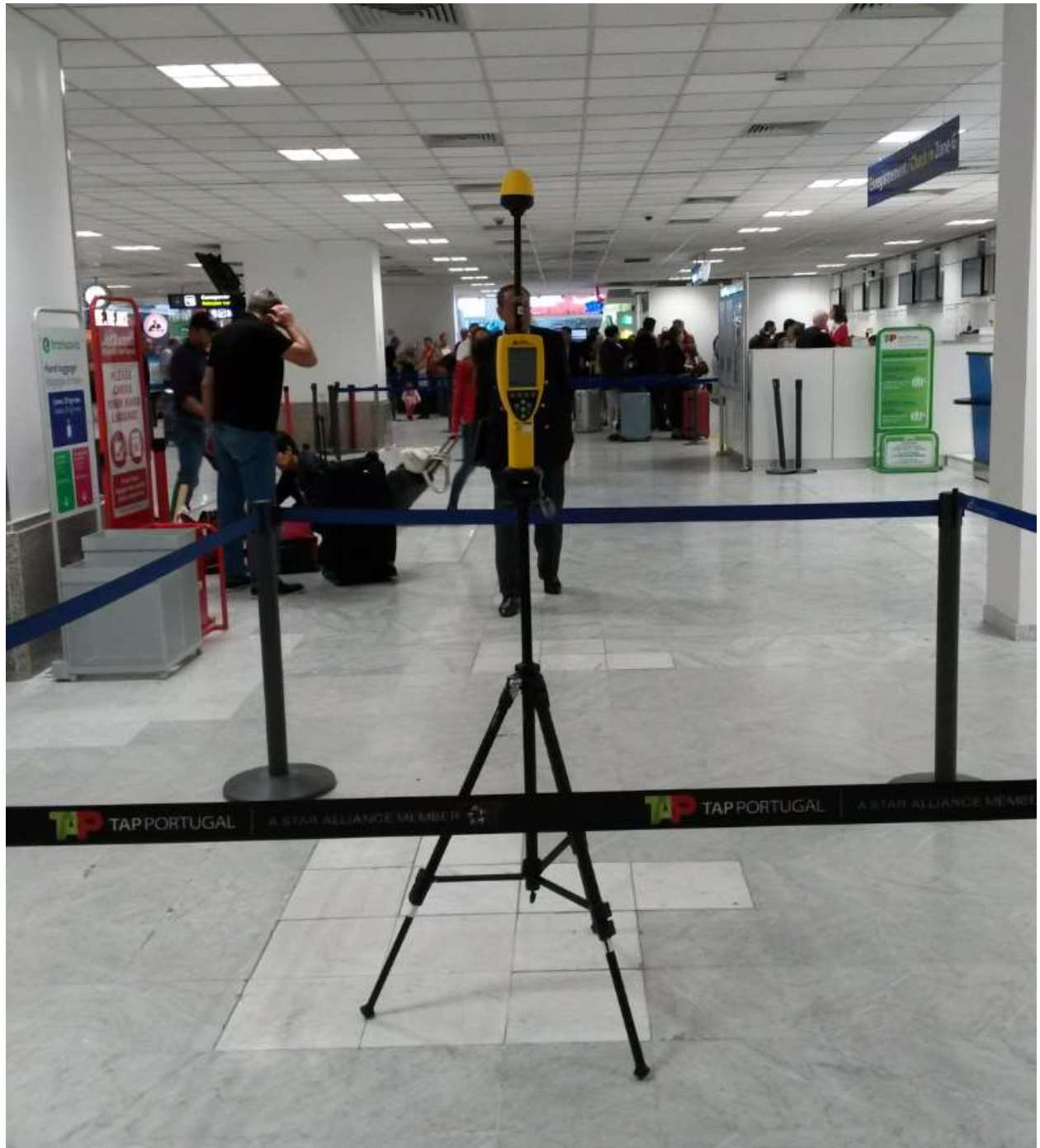
Les relevés réalisés le 16 septembre 2015 dans les 2 terminaux de l'aéroport de Nice Côte d'Azur font apparaître des valeurs respectant les niveaux du décret N° 2002-775 du 3 mai 2002.

4. Annexes

Cartographie



Photographie Terminal 1 point 1



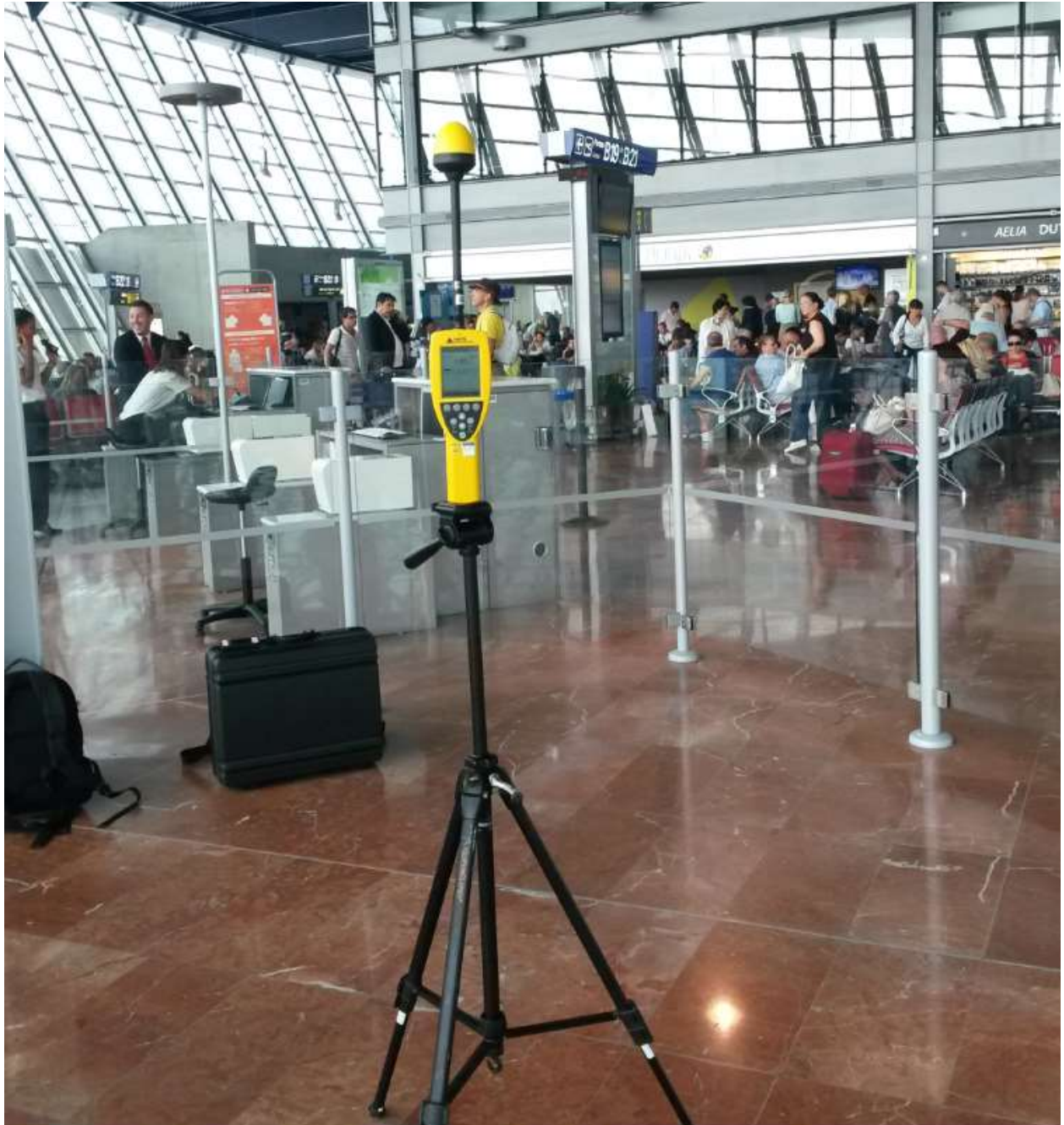
Photographie Terminal 1 point 2



Photographie Terminal 2 point 1



Photographie Terminal 2 point 2



Certificat de calibration du mesureur de champ et sonde



11, Avenue de l'Atlantique
91955 Courtaboeuf Cedex
France
Tel. +33 (0)1 69 07 64 58
Fax +33 (0)1 64 46 41 20
www.semelec.fr

CONSTAT DE VERIFICATION N° 145214

DELIVRE A ANFR

INSTRUMENT
 Désignation : MESUREUR DE CHAMPS
 Marque : NARDA
 Modèle : NBM 550
 N° de série : E0059
 N° d'identification : SANS

JUGEMENT **AVANT INTERVENTION**

- Conforme
- Restriction(s) d'usage
- Non Conforme

APRES INTERVENTION

CONFORME

REFERENTIEL*
 Caractéristiques Constructeur
 Cahier des Charges Client
 Norme

VERIFIE LE 26 novembre 2014

EMIS LE 26 novembre 2014

NOMBRE DE PAGES (3) dont (1) d'annexe(s)

SIGNATAIRE



A REVOIR LE 26 novembre 2015

A. Le Gall

* Sauf cas contraire précisé en annexe, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée aux résultats pour déclarer ou non la conformité.
 Ce document est publié en suivant les recommandations des normes AFNOR X07-011 « Constat de vérification des Moyens de Mesures » et X07-015 « Raccordements des résultats de mesure aux Système International d'unités (SI) ». Il peut être utilisé pour démontrer le raccordement du moyen de mesure aux étalons nationaux ou internationaux.
 L'instrument a été étalonné conformément aux exigences générales de la norme EN ISO 10012:2003 « Systèmes de management de la mesure - Exigences pour les processus et les équipements de mesure ».
 Toutes les mesures ont été faites en utilisant des instruments étalonnés et/ou des étalons, traçables aux Etalons Nationaux (sauf lorsqu'il n'en existe pas) et énumérés dans l'annexe.
 Cette prestation a été réalisée dans des conditions d'environnement contrôlées, par des opérateurs qualifiés appliquant des procédures appropriées listées dans l'annexe.
 Les incertitudes élargies mentionnées sont basées sur une incertitude-type multipliée par un facteur d'élargissement $k = 2$ offrant un niveau de confiance d'environ 95%. L'évaluation de l'incertitude a été réalisée conformément au « Guide International à l'expression de l'incertitude de mesure » (GUM) et tient compte de l'unité sous test.
 Le Système de Management de la Qualité couvrant l'exécution de cette prestation est basé sur les exigences de la norme EN ISO 17025:2005 « Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais ».
 Les copies des certificats et accréditations afférents à ce document sont disponibles sur demande. Durée d'archivage des documents : 5 ans.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous forme de fac-similé photographique intégral.